

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

VILLE DE PORTNEUF

Réunion du 3 octobre 2018

Tenue à l'hôtel de ville de Portneuf, à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs, Marc Rivard conseiller et président, Jean Monfet citoyen, Jean Genest citoyen, Denis Godin citoyen et Julie Vallée fonctionnaire désigné et agissant à titre de secrétaire.

L'ordre du jour est proposé par : Jean Monfet

- Le procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2018 est adopté tel que rédigé;

1. Demande de dérogation mineur pour diminuer la marge de recul arrière d'un bâtiment agricole;

Une demande est déposée par le propriétaire pour une reconnaissance de droit acquis d'une superficie de ½ hectare en vertu des articles 101 et 103 de la LPTA. L'arpenteur géomètre demande à ce que la marge de recul arrière pour le bâtiment agricole soit réduite à 2.3 mètres au lieu de 9m tel que prescrit à l'article 7.4 du règlement de zonage. Le propriétaire désire conserver le bâtiment agricole existant à l'intérieur de son droit acquis et laisser la fosse sur la partie agricole Pour se faire la ligne séparatrice doit passer entre le bâtiment et la fosse. En respectant la marge de 9 mètres la ligne serait localisée au centre de la fosse.

2. Modification au règlement à l'article 6.1.2 concernant l'orientation des résidences

Selon la réglementation actuelle, l'article 6.1.2 oblige que les résidences soient parallèles à la ligne de rue. L'inspectrice propose de modifier cet article en ajoutant, à la fin du paragraphe, la phrase qui suit :

En zone agricole ou agro-forestière, le bâtiment principal n'est pas assujéti à cette règle s'il se situe à plus de 50m du chemin.

Le comité est favorable à cette modification.

3. Modification au règlement à l'article 7.2.4 concernant la hauteur de mur d'un garage en zone résidentiel ;

L'inspectrice propose de modifier l'article 7.2.4 afin de limiter la restriction concernant la hauteur des murs d'un garage aux zones résidentielles Ra, Rb et Rc. Présentement cette restriction s'applique dans tout le périmètre urbain. Le comité recommande cette modification.

4. Modification au règlement concernant la marge avant pour la zone Rb-6;

Une erreur s'est produite lors de l'implantation des 4 jumelés localisés dans la rue des Écoliers. Ces propriétés ont été implanté à 7m au lieu de 8m tel que prescrit et ont été construit selon cette implantation. L'inspectrice propose de modifier la réglementation afin de rendre ces 4 propriétés conformes. Cette modification n'a aucun impacte considérant que ces propriétés se trouve au bout du chemin et que cette zone est entièrement construite. Le comité recommande cette modification.

5. Modification au règlement concernant l'obligation de fournir une attestation de conformité pour les travaux d'installation septique;

L'inspectrice demande de modification à l'article 4.6.2 du règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme #112 afin d'obliger que l'attestation des travaux soit signée par un membre d'un ordre professionnel compétent. Présentement, cette attestation doit être signé par l'entrepreneur responsable des travaux.

6. Démission de Madame Annick Voyer :

Les membres du comité ont été informé du départ de Mme Annick Voyer. Monsieur Marc Rivard, président et conseiller propose la candidature de Madme Diane Godin.

7. Varia

Le comité a eu une brève discussion sur l'implantation d'un PIIA. Il serait préférable de connaître les intentions et les volontés du comité et du conseil avant d'établir ce règlement.

- Levée de l'assemblée proposée par Denis Godin à 19h45

Président

Secrétaire